PARRAINEZ UN PROCHE SUR UNE DE NOS SOLUTIONS DE TÉLÉASSISTANCE DOMICILE ET MOBILE.



RETROUVEZ- NOUS SUR FACEBOOK, et donnez votre avis et vos retours sur nos services.



FILLEUL(E)S

UN MOIS D'ABONNEMENT OFFERT

À LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT.



CAMPAGNE DE PARRAINAGE PROPOSÉE PAR



PARRAINAGE VALABLE TOUTE L'ANNÉE

Comment parrainer?

Le parrain/marraine ne peut parrainer que ses connaissances. Les filleuls reçoivent un bon de parrainage de la part du parrain avec l'offre et les explications associées.

Ce bon est valable uniquement sur la souscription d'un contrat de téléassistance IRIS ASSISTANCE domicile et mobile pour les particuliers.

Il peut être utilisé à tout moment durant le contrat en cours du service de téléassistance d'un parrain/marraine.

Bon de parrainage

PARRAIN/MARRAINE

NOM PRÉNOM

N° CONTRAT

FILLEUL(E)

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

EMAIL

Conditions de participation à ce parrainage

Le parrain / Marraine gère ses filleuls en renseignant sur le bon de parrainage les coordonnées du Filleul (nom, prénom, adresse, téléphone et un email) et son nom, prénom et numéros de contrat.

Retourner le bon de parrainage

Le bon de parrainage peut être remis :

- en main propre lors de l'installation chez le Filleul,
- par mail à contact@iris-assistance.fr
- par courrier à IRIS ASSISTANCE,

43 avenue des coutures 87000 Limoges.

Cette procédure est nécessaire pour que l'offre fonctionne correctement. Seules les personnes physiques majeures et résidantes en France, peuvent participer à ce parrainage. Il est interdit de se parrainer soi-même.

Tout participant au parrainage accepte sans réserve les conditions générales du parrainage ainsi que les conditions générales de vente. [1]

Où trouver l'offre de parrainage?

Un bon de parrainage est accessible sur le site internet www.iris-assistance.fr et envoyé à tous les clients d'IRIS ASSISTANCE détenteurs d'un contrat de téléassistance domicile et mobile pour les particuliers.

[1] IRIS ASSISTANCE ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect ayant pu survenir lors de l'utilisation de cette activité de parrainage.

IRIS ASSISTANCE pourra vérifier l'identité des parrains et de leurs filleuls. Ainsi, les personnes dont le comportement ne remplirait pas les conditions générales du parrainage seront considérées comme fraudeurs et seront donc exclus.

IRIS ASSISTANCE se réserve le droit de poursuivre en justice, tous ceux qui auront fraudés ou essayés de le faire. En cas de détournement avéré à l'offre de parrainage, le remboursement des avantages donnés, ainsi qu'une pénalité de 30% du montant de ceux-ci, seront exigibles sous 15 jours.

IRIS ASSISTANCE pourra à tout moment apporter des modifications ou améliorations à ces conditions.